

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 21 août 2018

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 21 août, a arrêté trois projets de délibération du Congrès, adopté six délibérations du gouvernement, 23 arrêtés et examiné 16 dossiers d'étrangers. Il a également émis deux avis sur des projets de décrets.

### 1. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui autorise l'acquisition par la Nouvelle-Calédonie à titre gratuit de l'immeuble Flize. Situé rue des Frères Carcopino, cet immeuble qui appartient à l'État est actuellement occupé par le vice-rectorat. Son acquisition par la Nouvelle-Calédonie entre dans le cadre du transfert de la compétence d'enseignement du second degré public et privé.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui habilite le président du gouvernement à signer un avenant au contrat de développement État/Nouvelle-Calédonie 2017-2021 afin de modifier l'opération « Énergie : études et prestations pour la réalisation de la centrale thermique au gaz naturel ». Cette modification concerne le mandataire désigné pour la maîtrise d'ouvrage du projet. Cette fonction, qui était attribuée à la société Nouvelle-Calédonie Énergie (NCE), est transférée à l'Agence calédonienne de l'énergie, créée en 2016.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui régit les épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres selon, d'une part, le lieu où elles se déroulent (voies ouvertes ou non ouvertes à la circulation publique) et, d'autre part, la participation à ces manifestations de véhicules motorisés. Plusieurs régimes seront institués : une autorisation du gouvernement sera nécessaire pour toutes les

manifestations qui impliquent des véhicules à moteur (qu'elles se déroulent sur une voie publique ou non) et, plus généralement, pour toutes les manifestations qui se déroulent sur une voie publique. Par ailleurs, une déclaration auprès du gouvernement sera nécessaire pour les manifestations qui se déroulent dans des lieux non-ouverts à la circulation publique et sans participation de véhicules à moteur. Les demandes d'autorisation devront être déposées deux mois avant la manifestation. Une commission d'évaluation et d'homologation des circuits, terrains et parcours sera créée pour étudier les demandes d'autorisations impliquant des véhicules motorisés. Compétente pour évaluer la conformité technique et administrative des circuits, terrains, et parcours, cette commission sera composée de représentants des services du gouvernement, des autorités de police, des provinces, des maires, des ligues et des comités concernés.

## **2. Projets de délibérations du gouvernement**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie :
  - devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour deux affaires),
  - devant la Cour de cassation (pour une affaire)
  - devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour deux affaires),

et à ester en justice devant le Tribunal de première instance de Nouméa (pour une affaire).

## **3. Arrêtés du gouvernement**

### **Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 300 000 francs au syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la campagne de valorisation du commerce calédonien « Y'a presque tout chez nous ! ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les arrêtés qui fixent l'organisation de la direction des Achats, du patrimoine et des moyens de la Nouvelle-Calédonie (DAPM) et du secrétariat général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Les missions administratives, financières et comptables du gouvernement assurées par la DAPM sont repositionnées au sein du secrétariat général du gouvernement avec la création d'un bureau administratif et financier du gouvernement. Ces ajustements se font à postes constants par des redéploiements internes, sans incidence budgétaire.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé ou renouvelé les agréments de quinze entreprises de production locale au régime fiscal privilégié à l'importation des matières premières et des emballages (exonération de la taxe générale à l'importation). Cette décision fait suite à un avis favorable du comité des productions locales rendu le 26 juin 2018.

#### Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié un parcours individualisé de formation professionnelle continue.

#### Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2018 de l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP). Elle porte sur des ajustements des recettes et des dépenses d'investissement afin de financer des travaux (rénovation des salles de cours et réfection d'un mur de soutènement).

#### Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière ; secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé une nouvelle régie de recettes au service de la sécurité et de la circulation routière de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT). Elle est habilitée à encaisser les produits provenant de l'immatriculation des véhicules automobiles et remorqués (cartes grises), de l'immatriculation provisoire, de la redevance communale d'immatriculation, d'abonnements ou de ventes de statistiques, d'imprimés et de publications.

#### Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 1,58 million de francs de subventions à divers établissements publics d'enseignement, au titre de l'exercice 2018.

#### Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société AVIVA VIE pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société AVIVA ÉPARGNE RETRAITE pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté portant habilitation de M. Yves Bidel en qualité d'agent spécial de la société d'assurance DEXIA ÉPARGNE PENSION.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté agréant Mme Marie-Claire Chauvin en qualité d'agent spécial de la compagnie d'assurance PRUDENCE-VIE.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rectifié l'arrêté portant agrément de la société ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie.

### Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les tarifs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) applicables aux usagers et concessionnaires de l'établissement public. Les modifications portent sur les activités de remorquage et de chaloupage.

### Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé un protocole transactionnel d'un montant de 1,3 million de francs entre la Nouvelle-Calédonie et la Croix-Rouge française. Ce protocole est la conclusion d'un marché de gré à gré de 6,3 millions de francs, passé en 2017 par la direction de la Gestion et de la réglementation des affaires coutumières (DGRAC) avec la Croix-Rouge française, pour la mise en place d'un dispositif de sécurité civile en milieu tribal. Il a concerné les tribus de Népou (Poya), Néouta (Ponérihouen), Gamai (Kaala-Gomen), Bélep et Tiabet (Poum). Un programme du même type avait été mené précédemment au profit des tribus de Drueulu (Lifou), Gohapin (Poya) et Saint-Philippo 2 (Thio).

### Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'exploitation de la centrale photovoltaïque Waihmene PV, sur la commune de Lifou.  
> *Voir communiqué « Autorisation d'exploiter la centrale Waihmene PV ».*
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la composition du conseil d'administration de l'Agence rurale. Il comprend les membres suivants : un représentant de la Nouvelle-Calédonie membre du gouvernement (M. Nicolas Metzdorf), quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie issus du Congrès (Mme Corinne Voisin, M. Léonard Sam, M. Émile Nechero, M. Pierre-Chanel Tutugoro) et deux personnes qualifiées (M. Guy Monvoisin, M. Edwin Billiet). Ce nouvel établissement public administratif est né de la fusion entre l'Établissement de régulation des prix agricoles (ERPA) et l'Agence pour la

prévention et l'indemnisation des calamités agricoles (APICAN). Il entrera en activité le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget supplémentaire 2018 de l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN). Il s'élève à 2,1 milliards de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a annulé l'arrêté n° 2018-1083/GNC du 15 mai 2018 attribuant une subvention d'équipement à l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE) pour la réalisation d'études pour la construction de la centrale thermique au gaz naturel (opération inscrite au contrat de développement État/Nouvelle-Calédonie 2017-2021). Cet arrêté est annulé dans l'attente de la signature d'un avenant au contrat de développement qui désignera l'Agence calédonienne en tant que maître d'œuvre de l'opération – et bénéficiaire du financement correspondant–, à la place de la société Nouvelle-Calédonie Énergie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès pour l'examen des points suivants : projet de loi du pays relative à la gouvernance du secteur de l'emploi, de l'insertion, la formation et de l'orientation professionnelles ; projet de loi du pays relative à la formation professionnelle en alternance et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie ; projet de délibération relative aux conditions d'application de la loi du pays relative aux modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation ; projet de délibération fixant le seuil de perception des droits et taxes ; projet de délibération fixant les modalités d'exonération de taxe générale sur la consommation à l'importation ; projet de délibération portant réglementation économique et application de la loi du pays modifiant les dispositions du code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

### Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 10,7 millions de francs de subventions aux associations sportives.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la liste des sportifs d'excellence dans les catégories « performance » et « avenir », ainsi que celle des officiels techniques d'excellence. Ces modifications font suite à la proposition du comité territorial olympique et sportif de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une entreprise privée de transports de corps avant mise en bière.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la liste des médicaments remboursables.

\* \*  
\*

### **Examen de dossiers de ressortissants étrangers :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis deux avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, deux avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent. Il a émis 12 avis favorables sur des autorisations de travail (hors secteur minier).

### **Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret modifiant les dispositions réglementaires relatives au régime additionnel de retraite des maîtres du privé, applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret modifiant le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et modifiant le code électoral.

### **Communication du président et des membres du gouvernement :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris connaissance du rapport d'activité des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie (hors établissements d'enseignement) en 2017.